

MARS 2006 N°004

ACTUALITES



La Commission d'agrément au régime de la Zone Franche Industrielle

02 mars 2006 : Agrément de la Société POWER ON MANUFACTURE SA, société Hongkongaise de production de CD et VCD

09 mars 2006 : Présentation de la Zone Franche Industrielle au Conseil des Anciens Notables et Cadres de Porto -Novo

17 mars 2006 : - Visite du site de Sèmè -Podjipar une délégation de l'Ambassade d'ALLEMAGNE et la société BENGAZ, société en charge de la distribution du gaz au Bénin

GROS PLAN SUR

PVZSI

Domicilié au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi le Projet de Viabilisation des Zones et Sites Industriels (PVZSI) est créé le 17 mai 1997 pour suivre les chantiers du gouvernement sur l'aménagement des domaines devant abriter des industries.

Monsieur Mahmoud FASSASSI en a la coordination depuis 2002.

En attendant la création de la structure de gestion de la Zone Franche Industrielle, le Gouvernement décide en 2003 de consacrer les efforts de ce projet sur le site de la première zone géographiquement délimitée de Sèmè-Podji devant abriter les industries à vocation exportatrice admises au régime de la Zone Franche Industrielle.

Lexique

ZONE 1

La délimitation du territoire national appelée Zone 1 concerne les villes fortement dotées d'infrastructures de base. C'est -à-dire Cotonou dans un rayon de 25 km. La période d'agrément liée à cette zone est de 10 ans.

LA ZONE FRANCHE EN QUESTION

Les avantages fiscaux :

Les entreprises agréées au régime de la ZFI bénéficient, à compter de la date de démarrage de leurs activités, des avantages fiscaux suivants :

- Exonération de l'impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) pendant les 10, 12 et 15 premières années à compter de l'agrément, respectivement pour les zones géographiquement 1, 2 et 3 prévues à l'article 2 de la loi portant régime général de la ZFI au Bénin ;
- Réduction de l'impôt sur le BIC au taux de 20% pendant cinq (05) ans à compter de la 11^{ème} année, 13^{ème} année et 16^{ème} année, respectivement pour les zones 1, 2 et 3 ;
- Réduction du versement patronal sur les salaires (VPS) au taux de 4% pendant les cinq (05) premières années d'exercice ;
- Réduction au taux de 5% de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) pendant les cinq (05) premières années d'exercice ;
- Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pendant la durée de l'agrément au régime de la ZFI sur les livraisons de produits semi -ouvrés, les emballages, les livraisons faites à soi -même dans la mesure où elles s'intègrent au processus de production, les travaux et services fournis pour le compte de l'entreprise agréée au régime de la ZFI ;
- Exonération de l'impôt sur les propriétés bâties et non bâties pour une durée de dix (10) ans ;
- Exonération de la patente pour une durée de dix (10) ans.